

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.052

Séance du 3 juin 2021

Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Moulin de Saint-Cyr Acte de vente

Date de la convocation : 27 mai 2021

Date d'affichage : 3 juin 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard DELEPIERRE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire du 6 octobre 2020, portant sur la délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D.2020.07.34, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'autorisation de Programme pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr ;
- Vu la décision n°dB.2021.017, du Bureau communautaire du 11 février 2021, portant sur l'acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Moulin de Saint-Cyr ;
- Vu la décision modificative n°dB.2021.020, du Bureau communautaire du 11 mars 2021, portant sur l'acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Moulin de Saint-Cyr ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques, en date du 12 janvier 2021, évaluant le bien à 3 050 000 millions d'euros ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2115 : « terrains bâtis » et nature 2138 : « autres constructions », fonction 824 : « aménagement ».

Contexte

Depuis 2008, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soutient la requalification des

espaces situés sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole immédiatement à l'ouest de l'Etoile royale, soit directement (acquisition et démolition de la maison du garde-barrière, acquisition et réaménagement des terrains de sport de la commune de Marly, replantation en 2020 des 138 premiers ormes de l'Allée royale de Villepreux) soit par sa participation aux projets de partenaires publics (reconstruction de la station d'épuration, réouverture de la ligne de chemin de fer de Grande Ceinture).

La communauté d'agglomération a également accepté de porter 70% du financement de la création de la Halte du Tram 13 au niveau de l'Allée Royale, en sortie du parc du château de Versailles, au pied du Moulin de Saint-Cyr.

Construit en 1935, le Moulin de Saint-Cyr a toujours été considéré comme inapproprié quant à sa construction à proximité du château de Versailles. Son niveau d'entretien et les usages qui y prennent place renforcent encore son incongruité dans un tel site. De plus, en 2024 l'Etoile royale accueillera les épreuves équestres des Jeux Olympiques et cela nécessite de pouvoir accueillir, à l'extérieur du Parc, la presse avec, entre autres, les camions des régies. C'est pourquoi, Versailles Grand Parc souhaite acquérir cet espace et ce bâtiment afin d'y réaliser, à terme, un parking paysager au service tant des visiteurs du Parc que ceux de l'Allée Royale ainsi que des usagers du Tram en semaine.

Dans leur avis en date du 21 janvier 2021, les Domaines ont évalué la valeur vénale du bien à 3 050 000 millions d'euros, assortie d'une marge d'appréciation de 15%, soit un maximum de 3 507 500 euros. Un accord a été trouvé avec les différents propriétaires pour un montant de 3 500 000 euros.

Le Moulin de Saint-Cyr est un ensemble comprenant un immeuble élevé sur simple rez-de-chaussée, de cinq étages à usage de locaux commerciaux et activités commerces et de deux hangars.

Il figure ainsi au cadastre :

A Saint-Cyr-l'Ecole, rue du Docteur Vaillant

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	75 p1	rue du Docteur Vaillant	00 ha 06 a 59 ca
AH	83 p1	rue du Docteur Vaillant	00 ha 75 a 27 ca
AH	84	rue du Docteur Vaillant	00 ha 02 a 70 ca

Total surface : 00 ha 84 a 56 ca

Et par extension sur la commune de Versailles (Yvelines) :

Section	N°	Lieudit	Surface
BY	75	La Sablière	00 ha 07 a 32 ca

En conséquence, cette décision est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir entre Versailles Grand Parc, Madame Anne BINETRUY, Monsieur François BINETRUY et l'association dénommée Fondation Assistance aux Animaux ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.